

Bonjour,

Comme vous le savez, au mois de mars dernier la Ville de Paris a été contrainte de décaler le calendrier des examens professionnels, en raison de la mise en place du premier confinement lié à la crise sanitaire.

Le confinement actuellement en cours, la forte dégradation de la situation sanitaire, ainsi que les recommandations gouvernementales, nous obligent à envisager, à nouveau, une modification du fonctionnement des examens professionnels, afin de garantir qu'ils seront bien achevés avant les CAP de fin d'année et de sécuriser, ainsi, l'ensemble des promotions 2020 (par la voie du choix et celle de l'examen).

Les résultats de ces examens devant être prononcés impérativement avant le 31 décembre 2020 afin de garantir leur validité, il nous est impossible, compte tenu du temps restant, de décaler à nouveau les épreuves d'admission.

En conséquence, la Ville de Paris a décidé de transformer la phase d'admissibilité des examens professionnels qui ne sont pas encore achevés, en phase d'admission. Les candidats sont informés de ces dispositions, ainsi que les membres des jurys.

Cette décision a été prise conformément aux directives du Ministère de l'action et des comptes publics et sur la fondement des textes encadrant les dispositions exceptionnelles dérogatoires liées à la crise sanitaire :

- Le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19.
- La note ministérielle du 17 avril 2020 fixant les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et des examens pour faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid 19. Ces lignes directrices élaborées par la DGAFP prévoient explicitement cet aménagement dans le fonctionnement des examens professionnels.

Les listes d'admission seront établies par les jurys de chaque examen, sur la base des listes d'admissibilité, préalablement arrêtées à partir des notes obtenues par les candidats aux épreuves d'admissibilité (RAEP ou épreuves écrites). Les candidats sont admis dans la limite du nombre de postes ouverts à l'examen professionnels. Les jurys vont délibérer de nouveau pour établir la liste des admis au vu des dossiers RAEP ou des notes écrites.

Ces mesures visent, compte tenu des contraintes qui s'imposent à nous, à la fois à préserver la santé de tous (candidats, membres de jury, personnels organisant les épreuves orales), à ne pas pénaliser les agents qui se sont investis dans la préparation de ces examens et à pouvoir mener à bien les campagnes de promotion 2020.

Cordialement,

Frédérique Lancestremere